



## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 15 Novembre 2021

L'an 2021 et le 15 Novembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

**Présents** : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, ROHEL Stéphane

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. TANCRAY Vincent à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

**Absent(s)** : M. MERIAN Jérôme

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 09/11/2021

**Date d'affichage** : 09/11/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le :

et publication ou notification

du :

**A été nommée secrétaire** : M. LE ROCH Gérard

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021  
DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - 2021  
TABLEAU DES EMPLOIS  
HEURES SUPPLEMENTAIRES ET MODALITES D'INDEMNISATION  
PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES CONTRATS DE DROIT PRIVE  
TARIFS MUNICIPAUX 2022  
ACHAT D'UN TRACTEUR D'OCCASION  
CENTRE HOSPITALIER DE PLOËRMEL ET TERRITOIRE DE SANTE VANNES PLOËRMEL- PROJET MEDICO-SOIGNANT PARTAGE (PMS) ET SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ARCHITECTURAL (SDIA)  
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DU 4 OCTOBRE 2021  
VENTE DE BLOCS DE PIERRE



**20211115\_49 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**20211115\_50 DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - 2021**

Vu l'avis du comité technique du 09/11/2021,

Madame le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :**

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100 %

2. D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**20211115\_51 TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique départemental du 09/11/2021 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, en raison d'une transformation de poste au titre d'un avancement de grade.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b> Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	

AGENTS NON PERMANENTS DE DROIT PRIVE	FONCTIONS	REMUNERATION	TEMPS DE TRAVAIL
Contrat aidé : 1 Contrat unique d'insertion CAE CUI	Agent d'entretien et de restauration	SMIC	20/35 heures

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de HELLÉAN, chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**20211115\_52 HEURES SUPPLEMENTAIRES ET MODALITES D'INDEMNISATION**

Par délibération n°20151207\_49 du 07 décembre 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, le conseil municipal a autorisé la réalisation de travaux supplémentaires dans la collectivité et leur paiement en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Cependant cette délibération ne répond pas aux exigences de la Chambre Régionale des Comptes car elle ne liste pas les emplois ou fonctions concernés. En conséquence, elle ne constitue pas une pièce justificative suffisante à l'appui des mandats transmis au comptable public.

Aussi, afin de pouvoir maintenir le versement des IHTS aux agents municipaux, le conseil municipal doit fixer, par cadre d'emplois et fonction, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit aux heures supplémentaires dans les conditions fixées par l'article 2 du décret



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;  
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu la délibération n° 20151207\_49 du 07 décembre 2015 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires sur la Commune de Hellean ;  
Vu l'avis du comité technique départemental du 09 novembre 2021 ;

Considérant que conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées par l'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures (pour un agent à temps complet, hors agent relevant de la filière médicosociale), heures de dimanche, fériés et nuits incluses.

### **1. Emplois et agents concernés par l'indemnisation des heures supplémentaires**

Elles concernent les agents statutaires et contractuels de droit public, à temps complet ou incomplet :  
- de l'ensemble des catégories C et B des filières administrative, technique, médicosociale, animation, culturelle, sportive et police,  
- de certaines catégories A de la filière médico-sociale.

**Les agents dont les emplois sont concernés pour la commune de Hellean relèvent des cadres d'emplois suivants :**

<b>Cadre emploi</b>	<b>Fonctions ou Emplois</b>
Filière administrative - Catégorie C Adjoint administratif	Secrétaire de mairie, responsable du service
Filière technique - Catégorie C Adjoint technique	Agent technique polyvalent (voirie, bâtiments, espaces verts,...), responsable du service

Ces agents pourront être amenés, à la demande de l'autorité territoriale, à effectuer des heures supplémentaires au-delà des bornes horaires de leur cycle de travail (35 heures par semaine).

### **2. Les heures supplémentaires**

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un



repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

-l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

### **3. Compensation des heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont compensées par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

### **4. Contrôle des heures supplémentaires**

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide de fixer les heures supplémentaires pour les cadres d'emplois listés ci-dessus et dans les dispositions telles que définies ci-dessus et précise que cette délibération revêt un caractère rétroactif.

Les modalités d'indemnisation des heures supplémentaires conformément aux textes en vigueur, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, sont approuvées.

L'abrogation de la délibération n° 20151207\_49 du 07 décembre 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est approuvée.

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **20211115\_53 PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES CONTRATS DE DROIT PRIVE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal, que tous les ans l'assemblée délibère au sujet du versement d'une prime exceptionnelle pour les contrats de droit privé.

Madame le Maire indique à l'assemblée que seulement les agents titulaires et les agents non titulaires de droit public sont concernés par le régime indemnitaire institué sur la commune de Hellean.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de verser une prime exceptionnelle de fin d'année à l'agent, en contrat CUI-CAE.

Le montant attribué à l'agent précité, s'élève à 300 € pour l'année 2021.

Cette prime sera versée annuellement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

### **20211115\_55 TARIFS MUNICIPAUX 2022**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de revoir les tarifs des services publics communaux applicables au 1er janvier 2022.



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs pour l'année 2022 comme suit :

	<b>Tarifs</b>
Souricide /raticide (sachet de 40g)	0,60
Photocopie – format A4 noir et blanc recto	0,20 €
Photocopie – format A4 noir et blanc recto-verso	0,40 €
Photocopie – format A4 couleur recto	0,50 €
Photocopie – format A4 couleur recto-verso	1,00 €
Photocopie – format A3 noir et blanc recto	0,40 €
Photocopie – format A3 noir et blanc recto-verso	0,80 €
Photocopie – format A3 couleur recto	1,00 €
Photocopie – format A3 couleur recto-verso	2,00 €
<i>Associations : 50 photocopies gratuites puis 0,10€/photocopie</i>	
Scan	0,10 € le scan
Numérisation diapo/négatif	0,10 € le scan 0,10 € le tirage sans papier
Piège frelons	Prix d'achat
Location 1 table (hors commune)	2,00 €
Location 1 banc (hors commune)	0,50 €
Vente de bois – chêne – coupé en 50 (livré sur la commune)	200 €/corde
Vente de bois – mélange - coupé en 50 (livré sur la commune)	150 €/corde
Vente de bois - sapin - coupé en 50 (livré sur la commune)	50€/corde
Prêt du vidéoprojecteur aux associations communales si utilisation d'une salle communale	prêt gratuit caution 300 €

**Location de la Salle Tihel** (capacité : 90 personnes / surface de de la salle : 115 m<sup>2</sup>).

Tarifs	Particuliers Helléan	Particuliers et associations extérieurs	Associations de Helléan	Entreprises de Helléan	Entreprises Extérieures
Obsèques	Gratuit <i>(particuliers Helléan ou inhumations à Helléan)</i>	50 €	/	/	/
Vin d'honneur	40 €	60 €	Gratuit	/	/
La journée	100 €	160 €	Gratuit	50 €	200 €
Le week-end ou 2 jours consécutifs	150 €	210 €	Gratuit	100 €	400 €
La journée si utilisation des services d'un commerce de la commune <i>(présentation d'un devis signé)</i>	70 € <i>(chauffage non compris)</i>	70 € <i>(chauffage non compris)</i>	/	/	/
Le week-end ou 2 jours consécutifs si utilisation des services d'un	120 €	120 €	/	/	/



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

commerce de la commune <i>(présentation d'un devis signé)</i>					
Forfait chauffage/jour (du 15/10 au 30/04)	25 €	25 €	/	/	/
Caution salle	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Caution ménage	60 €	60 €	60 €	60 €	60 €
Location sonorisation	Caution : 300 € Location : gratuit	Caution : 300€ Location : 50€	Caution : 300€ Location : gratuit	Caution : 300€ Location : gratuit	Caution : 300€ Location : 50€
Vaisselle Assiette cassée ou perdue : 1€ Verre cassé ou perdu : 1€	Gratuit (le preneur s'engage à rembourser la vaisselle perdue ou cassée)				

#### Location de la Salle du Pré Communal

Tarifs	Particuliers Hellean	Associations de Hellean
La journée	100 €	Gratuit
La journée suivante	50 €	Gratuit
Caution	500 €	500 €

#### Concessions cimetière

Concession (2 m <sup>2</sup> )	Tarifs
50 ans	200,00 €
30 ans	120,00 €
15 ans	60,00 €

1 Caverne	Tarifs
30 ans	550,00 €
20 ans	450,00 €

Jardin du Souvenir	Tarifs
Gravure sur la plaque installée dans cet espace	à la charge des familles auprès de l'entreprise de leur choix.  <b>La lettre de caractère "Antique Italique", dorée devra être utilisée pour ces inscriptions</b>



- Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20211115\_56 ACHAT D'UN TRACTEUR D'OCCASION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acheter un nouveau tracteur qui viendra en remplacement de l'actuel. Cet investissement est prévu au budget primitif 2021.

Une proposition pour un tracteur d'occasion nous a été faite :

- tracteur d'occasion New Holland dont la 1<sup>ère</sup> mise en circulation date de l'année 2000, totalisant 6292 heures, équipé d'un chargeur Mailleux MX80, d'un pique botte 2 doigts, d'une fourche à doigts, d'un godet de terrassement, d'un contrepoids béton sur trois points et de 9 contrepoids (40kg) d'origine et système 3 points pour l'installation, pour un prix de 9 500 € TTC auprès de Monsieur KUBLER

Madame le Maire indique que des travaux d'entretien sont à prévoir : embrayage, fuite aux trompettes, vidanges pour un montant total de 5 578,00 € HT soit 6 693,60 € TTC auprès de l'entreprise BLANCHARD Agriculture à Ploërmel (56).

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'achat du tracteur d'occasion de la marque New Holland auprès de Monsieur KUBLER, pour un prix de 9 500,00 € TTC.
- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'entretien sur ce tracteur auprès de l'entreprise BLANCHARD Agriculture (56), pour un montant de 5 578,00 € HT soit 6 693,60 € TTC.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20211115\_57 CENTRE HOSPITALIER DE PLOËRMEL ET TERRITOIRE DE SANTE VANNES PLOËRMEL-PROJET MEDICO-SOIGNANT PARTAGE (PMSP) ET SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ARCHITECTURAL (SDIA)**

Lors de la conférence des maires des communes membres de Ploërmel Communauté qui s'est tenue le 6 juillet 2021 à Josselin, Monsieur Philippe Couturier, Directeur général du CHBA, accompagné de médecins et de cadres de la structure, est venu présenter et échanger sur le projet médico-soignant (PSMP) et le schéma directeur immobilier et architectural (SDIA).

Ce plan concerne l'ensemble du territoire de santé dont le centre hospitalier de Ploërmel ainsi que le nouvel EPHAD pour un montant de travaux de 62 millions d'euros.

Les ambitions du PMSP sont les suivantes :

- Offrir une accessibilité optimale aux soins sur l'ensemble du territoire et augmenter le capacitaire,
- Mailler le territoire en alliant recours et proximité,
- Maintenir la diversité des soins, les filières « urgences » « soins critiques », « chirurgie », « maternité, pédiatrie, périnatalité », « soins de suite et rééducation » dans le respect des bonnes pratiques et de la sécurité des soins,





République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

En appui du PMSP, le SDIA prévoit des travaux importants à l'EPSM de Saint-Avé, au CHBA, sites de Vannes, d'Auray et de Ploërmel.

Ce déploiement s'appuie sur les besoins du territoire de santé dans son ensemble et de son évolution démographique ; l'état actuel des infrastructures ne permettent pas de réaliser ces ambitions. En outre, les aides à l'investissement annoncées par le gouvernement dans le cadre du « Ségur » de la santé représentent une véritable opportunité pour obtenir les financements nécessaires à cette ambition.

Vu la présentation effectuée au cours de la conférence des maires et dont chaque maire a été ensuite destinataire, on rappellera les engagements pris relatifs au site de Ploërmel qui "va devenir un hôpital d'intérêt territorial consolidé dans sa partie médicale, en capacité de faire face à une évolution des besoins en chirurgie et en maternité"

Après avoir pris connaissance du programme présenté par le centre hospitalier Brocéliande Atlantique et le territoire n° 4 de santé du Morbihan,  
Considérant que le centre hospitalier de Ploërmel, site du CHBA, constitue une entité essentielle du parcours de santé et de l'offre de soins sur le territoire en lien avec toutes les autres implantations dudit territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE SOUTENIR FERMEMENT** la demande d'investissement et d'appui des pouvoirs publics régionaux (agence régionale de santé) et nationaux (CNIS) pour la mise en œuvre de ce projet de transformation de l'offre de soins du territoire de santé n°4 en Morbihan.
- **DEMANDE** un retour à des effectifs et à des dotations financières suffisants pour assurer un fonctionnement optimal des équipes soignantes avec de bonnes conditions de travail.
- **RESTE VIGILANT** au respect des dates d'exécution des décisions et des délais de réalisation du projet.
- **ALERTE** sur la nécessité d'une préservation foncière pour garantir des possibilités d'évolutions de l'hôpital

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**20211115\_58 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
DU 4 OCTOBRE 2021**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par délibération n°CC-050/2020 du s'est réunie une quatrième fois le 18 mars 2019 pour examiner les transferts de charges suivants :

- o Les recettes de la taxe de séjour sur la commune de Campénéac
- o L'accueil de loisirs de Taupont

Le conseil communautaire du 28 mars 2019 a pris acte de ce rapport.



République Française  
Département MORBIHAN  
**Commune de HELLEAN**

Le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Après examen du rapport de la CLECT du 4 octobre 2021 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 octobre 2021.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **20211115\_59 VENTE DE BLOCS DE PIERRE**

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande d'achat de blocs de pierre appartenant à la commune par Monsieur Jean-Pierre CHALIN demeurant à Taupont (56).

Considérant que la commune en possède un certain nombre, la vente de quelques blocs est conforme aux intérêts communaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser la vente de 5 à 6 blocs de pierre au prix de 80€ TTC la pièce. Les blocs sont à retirer sur place.
- d'inscrire les recettes de cette vente au chapitre 70 de la section de fonctionnement du budget communal,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 29/11/2021  
Le Maire  
Maryvonne GUILLEMAUD